



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1857
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT
DES DÉPENSES LIÉES À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 13 avril 2026, le règlement numéro 1857 intitulé : « **Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'hygiène du milieu** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 15 avril 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville